
COMMISSION 3 : SOLIDARITÉS ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

POLITIQUE 31 - PERSONNES HANDICAPÉES

31-2 VŒU RELATIF À LA DÉCONJUGALISATION DE L'AAH

Auteurs du vœu :

Monsieur HOUILLOT, Conseiller départemental du canton de Janzé et Mme MERCIER, Conseillère départementale du canton de Janzé, groupe Union du Centre et de la Droite

Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés, attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est aujourd'hui versée à 1.2 millions de personnes dont 22% vivent en couple, soit environ 270 000 personnes.

Pour rappel, l'AAH n'est pas un minimum social mais un revenu de remplacement pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler en raison d'un handicap ou d'une maladie. C'est un revenu de remplacement non contributif qui assure pleinement son objectif d'autonomie financière.

Or, à l'heure actuelle, l'allocation aux adultes handicapés varie en fonction des revenus du conjoint et de la composition du foyer de l'allocataire, ce qui touche à la notion de dignité quant à l'indépendance financière du conjoint. A ce jour, certaines personnes en situation de handicap sont amenées à devoir choisir entre vivre en couple au risque de voir leur allocation diminuer voire être supprimée, ou la conserver mais en renonçant à une union sur le plan légal

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine émet le vœu suivant :

Face à l'attente légitime des bénéficiaires et associations d'être entendus, le Conseil départemental apporte son soutien aux initiatives législatives visant à une « déconjugalisation » de l'Allocation adulte handicapé.